



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°21 AU N°23 RUE FONT DE CHERVES
AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°21
LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2550

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL RCD « ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENT (SIRET N°800 088 510 00014), sise 15 rue Gustave Eiffel à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 14 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement (Monsieur FOURNIER),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°21 au n°23 rue Font de Cherves au droit d'un déménagement situé au n°21 rue Font de Cherves, le vendredi 24 novembre 2023, de 08h00 à 12h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 8 mètres, ainsi qu'à l'installation d'une échelle sur le trottoir, au droit du n°21 rue Font de Cherves.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 novembre 2023